

# Règlement du fonds « Formation »

## 1.- Champ d'application

Il est créé un fonds « Formation » dont le but est de financer :

- Les formations dispensées par la Croix-Rouge genevoise auprès du public en vue de la formation à la promotion de la santé; au soutien aux proches aidants et à l'amélioration de l'insertion professionnelle et sociale de personnes faiblement qualifiées.
- Les formations continues de cadres de la Croix-Rouge genevoise en vue de renforcer leurs compétences managériales, avec un impact positif attendu sur l'efficience de l'association.

## 2.- Bénéficiaires

Ce fonds est destiné à aider et à soutenir les bénéficiaires des activités décrites sous article 1.

## 3.- Financement

Ce fonds est alimenté par des dons versés en faveur de ces activités ou par une allocation de dons sans affectation décidée par le Comité.

## 4.- Gestion du fonds

Ce fonds est géré par la Croix-Rouge genevoise.

Il n'existe pas de placement spécifique lié à ce fonds.

## 5.- Dissolution

En cas de disparition de l'activité liée à ce fonds, celui-ci sera attribué à une autre activité ou à un autre fonds de la Croix-Rouge genevoise se rapprochant le plus du but initial.

## 6.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Fonds existant depuis 2019  
Règlement de fonds validé sous cette forme le



M<sup>e</sup> Matteo Pedrazzini  
Président



M. Antonio Vegezzi  
Trésorier